

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0269
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE (D89)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/03/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 12/03/2026 ;

Vu la demande en date du 11/03/2026 émise par la Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles représentée par Monsieur Jacky MULIAKAKA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'une cérémonie à l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/03/2026 BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 19/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, de la RUE DENIS LARABIT jusqu'à la RUE DU 24 AOUT (D965), dans le sens BOULEVARD VAUBAN (D89A) ⇒ BOULEVARD DAVOUT (D89) :

- La circulation des véhicules est interdite de 17h40 à 19h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique aux bus urbains et transports scolaires. La circulation sera régulée par des agents de Police Municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 12h00 à 19h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0269
VILLE D'AUXERRE

Le 19/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent PARKING INTERMEDIAIRE DE L'ARQUEBUSE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 6 places à proximité du Square du 19 mars 1962. Par dérogation, cette disposition ne s'applique aux véhicules des autorités civiles et militaires. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

Le 19/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les Véhicules Légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DENIS LARABIT et RUE DE LA LAICITE.

Article 3 :

Le 19/03/2026, une déviation est mise en place pour les Poids Lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE FOCH (D89),
- AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89),
- BOULEVARD LYAUTEY (D234),
- AVENUE DES BRICHERES (D234),
- RUE DU 24 AOUT (D965),
- BOULEVARD DAVOUT (D89),

Article 4 :

Le service Logistique est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "déviation PL" à l'angle du boulevard Vauban et de l'avenue Foch
- un panneau "route barrée" à l'angle du boulevard du 11 Novembre et de la rue Denis Larabit

Article 5 :

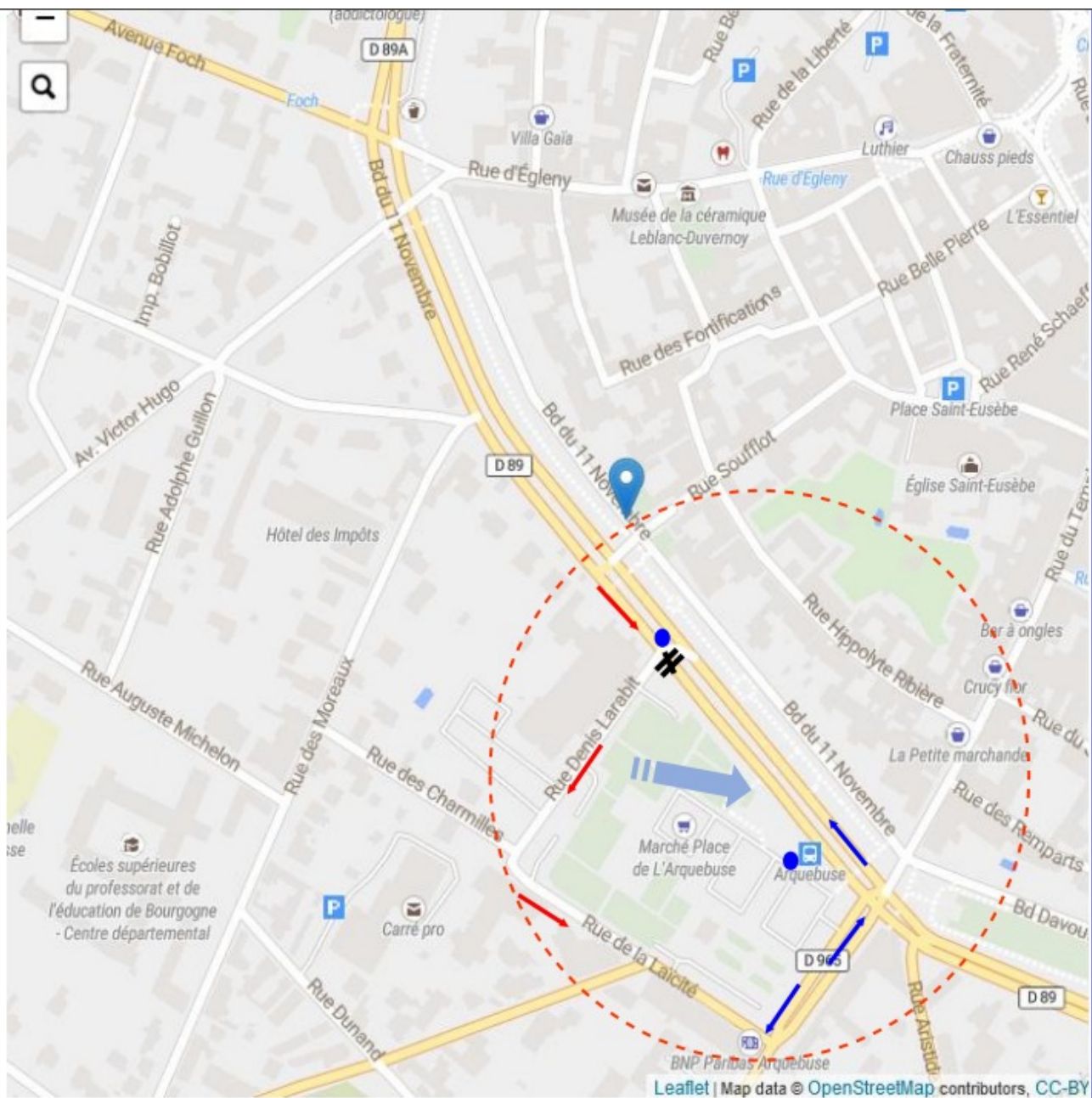
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //



Leaflet | Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY

-  Emplacement stèle AFN Square du 19 mars 1962
-  Circulation déviée vers la rue Larabit
-  Circulation normale
-  Circulation interdite
-  PM